



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2023**

**SÉANCE DU 5 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent LAGARRIGUE, Premier Adjoint au Maire en l'absence de Mme le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. LEFEVRE Gérald, M. RUELLÉ Alain, Mme GERAUD Angélique, M. DUFOUR Arnaud, Mme VAUTRIN Carole, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé, Mme HERARD Anne-Sophie.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme CADOT Laure donne pouvoir à M. LEFEVRE Franck, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe donne pouvoir à M. DUJARDIN Réginald, Mme LE CORRE Sophie donne pouvoir à Mme RAMAHEFASOLO Nora.

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** RAS

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. Alain RUELLÉ est désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 30 mars 2023  
Date d'affichage de la convocation : 30 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 15

**Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le Quorum est constaté.**

**Monsieur LAGARRIGUE énonce l'ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2023,
- Approbation du Compte de Gestion 2022,
- Adoption du Compte Administratif 2022,
- Affectation de clôture du résultat de l'exercice 2022 sur le budget principal 2023,
- Vote du taux d'imposition 2023,
- Vote des subventions aux associations,

- Vote de la subvention au CCAS
- Vote du budget primitif 2023,
- Questions diverses.

### **1. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2023**

M. Laurent LAGARRIGUE porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023.

DECIDE, à 12 voix pour et 3 abstentions l'adoption du compte rendu du 20 février 2023.

### **2. Adoption du compte de gestion 2022 de la commune**

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Receveur pour l'année 2022,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Monsieur LAGARRIGUE présente les résultats de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention que les comptes de gestion du budget principal dressés pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **3. Adoption du compte administratif 2022 de la commune**

Monsieur LAGARRIGUE présente les résultats de l'année 2022 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur SCHAFFUSER Patrice relève l'absence de note de présentation sur le détail des sommes inscrites. Il insiste sur le montant des charges de personnel de la commune qui lui semblent trop importantes, elles représentent plus de 45% des dépenses de fonctionnement.

Il aborde également le projet de l'ALSH qui a été abandonné. Monsieur LAGARRIGUE précise que le montant des subventions attribuées pour ce projet étaient insuffisantes pour pouvoir le financer, ce qui a conduit à l'abandon du projet.

Sur le rapport de Monsieur LAGARRIGUE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget primitif 2022 voté le 13 avril 2022 par le Conseil municipal ;

VU la Décision modificative n°1 votée le 14 décembre 2022 par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-14 du code Général des Collectivités territoriales, lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président afin que le Maire puisse assister à la discussion,

CONSIDÉRANT le Compte de gestion 2022 établi par Madame le Comptable Public du SGC de la Ferté Alais,

CONSIDERANT que Monsieur LAGARRIGUE, représentant de Madame le Maire doit se retirer au moment du vote,

Monsieur LAGARRIGUE quitte la salle.

Sous la Présidence de Monsieur Franck LEFEVRE, Maire Adjoint, il constate que le quorum est atteint pour pouvoir procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 3 voix contre

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2022 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022	1 295 192.06 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022	1 302 101.59 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	-6 909.53 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2022	382 900.44 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2022	375 990.91 €
	<b>INVESTISSEMENT</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2022	309 445.53 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2022	559 544.91 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	-250 099.38 €
DEFICIT 2021 REPORTÉ	-129 825.90 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2022	-379 925.28 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>- 3 934.37 €</b>

Monsieur LAGARRIGUE réintègre la salle du Conseil Municipal.

#### **4. Affectation de clôture du résultat de l'exercice 2022 sur le budget principal 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et rénovée par arrêté interministériel 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion 2022 de la Commune établi par Madame le Receveur Principal de la Ferté Alais,

Vu le compte administratif 2022 adopté par le Conseil Municipal,

Vu la concordance des balances des comptes du budget de la commune pour l'exercice 2022 présentée par le comptable et l'ordonnateur ;

Vu les résultats de l'exercice 2022 visés par le comptable ;

Vu le rapport de M. LAGARRIGUE Laurent,

Le conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

PREND ACTE des résultats 2022 du Compte Administratif de la commune arrêtés comme suit :

- 1) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 379 925.28 €.
- 2) au 1068 en affectation au besoin de financement pour 375 990.91 €.

### **5. Vote des taux d'imposition à comprendre dans les rôles généraux 2023**

Monsieur LAGARRIGUE indique les éléments qui amènent à proposer une hausse des taux, il présente également les taux des communes alentours de strate identique qui sont supérieurs à ceux de la commune.

Il rappelle que les bases 2023 augmentent de 7.1 %.

Monsieur SCHAFFUSER demande des précisions sur les bases fiscales. Il aurait souhaité des informations sur les taux du département et de la région afin d'avoir une vue d'ensemble sur l'imposition globale des administrés. Il demande une prospective financière jusqu'à la fin du mandat, ce qui ne permet pas d'avoir une visibilité pour voter les taux.

Monsieur LAGARRIGUE explique que cette hausse permettra de dégager un autofinancement.

Madame HERARD rappelle que la commission finances avait évoqué une augmentation des taux de 7% en début de mandat qui n'a pas été adoptée. Cette hausse aurait permis le financement de projets.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Monsieur LAGARRIGUE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix pour, 3 voix contre, d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation : 17.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.41 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **6. Subvention 2023 aux associations**

CONSIDERANT que la commune accorde des subventions aux associations présentes sur la commune,

Monsieur LAGARRIGUE précise qu'en 2022, faute de délibération spécifique, aucune subvention n'a pu être versée. Les montants 2023 sont donc revalorisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 3 abstentions,

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant accordé
LES AMIS DE SOISY	400.00 €
MARSSE	400.00 €
LES SOLISTES DU GATINAIS	400.00 €
UNC SOISY SUR ECOLE	400.00 €
USSE FOOT	2 300.00 €
USSE TENNIS	2 300.00 €
LES PONEYS D'ABORD	100.00 €
LES PETITS ECOLIERS DE SOISY	200.00 €
MTFMT LEIGH SYNDROME	100.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	200.00 €
POMPIERS VAL D'ECOLE	200.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €
SECOURS POPULAIRE	100.00 €
TOTAL	7 200.00 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 6574.

## **7. Subvention 2023 au CCAS**

Monsieur LAGARRIGUE précise qu'en 2022, faute de délibération spécifique, aucune subvention n'a pu être versée. Le montant 2023 est donc doublé par rapport aux autres années.

CONSIDERANT que la commune accorde une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'attribuer une subvention de 6 000 € au CCAS de Soisy-sur-Ecole,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

### **8. Budget primitif 2023**

Monsieur LAGARRIGUE présente le budget 2023 aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur SCHAFFUSER relève l'absence de note synthétique pour présenter le budget. Il s'étonne du montant des dépenses de personnel. Il relève également le montant prévu des dépenses d'électricité et de gaz ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments.

Monsieur LAGARRIGUE indique les éléments qui conduisent à atteindre ce montant de dépenses de personnel. Il explique également la répartition de certaines dépenses sur les différentes imputations comptables, ce qui conduit à une répartition différentes des sommes par rapport à l'exercice 2022.

En section d'investissement, Monsieur LAGARRIGUE présente les recettes prévues. Monsieur LEFEVRE présente les projets pour l'année 2023. Monsieur SCHAFFUSER s'étonne du choix de Grand Paris Aménagement pour l'accompagnement du projet relatif au domaine des Réaux. Monsieur LAGARRIGUE informe que cette structure est plus à même d'accompagner la commune en terme de compétences et, surtout, de puissance financière.

Les autres projets d'investissement, études réalisées et à réaliser sont également abordés par les membres du Conseil Municipal.

Madame HERARD évoque le souhait de débattre sur les projets de la commune suite à une demande adressée à Mme le Maire, elle se félicite que ce sujet ait pu être abordé à l'instant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les observations portées par le rapporteur M. LAGARRIGUE Laurent,

Vu les observations portées par Madame le Maire,

Vu l'avis de la commission Finance du 22 Mars 2023,

ADOpte à 12 voix pour, 3 voix contre le budget primitif communal pour l'année 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Laurent LAGARRIGUE demande s'il y a des questions et prononce ensuite la fin de la séance à 20h19.

Pour le Maire empêché,  
Laurent LAGARRIGUE



Le secrétaire de séance,  
Alain RUELLÉ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it, followed by a small dot.